

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution-socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2011 et 2012)

La Commission thématique de la politique familiale (ci-après la Commission) s'est réunie le mardi 16 novembre 2010 à la salle des Armoiries afin d'examiner l'objet cité en titre.

La Commission a siégé dans la composition suivante : Mmes Valérie Schwaar (vice-présidente), Valérie Cornaz-Rovelli, Nuria Gorrite, Véronique Hurni, Alette Rey-Marion, Elizabeth Ruey-Ray, Roxanne Meyer MM. Alexis Bally (remplaçant Mme Béatrice Métraux), Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet, Pierre Zwahlen (remplaçant Mme Florence Golaz) et le soussigné, président.

La séance a eu lieu en présence de Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et de Monsieur Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ)

La secrétaire de la Commission, Mme Stéphanie Bédât, a assuré la prise des notes de séances qu'elle en soit ici vivement remerciée.

Introduction générale

Comme le rappelle l'exposé des motifs, les ressources de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants sont définies à l'art. 44, al. 1 LAJE. Elles comprennent la participation annuelle des communes sous forme de contribution-socle (lit. b). La contribution-socle est soumise à la consultation des communes (art. 46, al. – l'art. 36 étant mentionné par erreur dans l'EMPD) et demande l'aval du Grand Conseil.

Mme la Conseillère d'Etat indique que l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) ont été consultées sur le présent projet de décret. Elles s'y sont toutes deux déclarées favorables, sans remarques particulière si ce n'est la satisfaction de voir la contribution-socle non augmentée.

Discussion générale

La commission relève que les délais et dates de traitement du projet de décret sont mieux respectés que pour le décret précédent. En effet, ce n'est qu'en janvier 2009 que l'objet avait été présenté à la Commission pour être finalement adopté en avril par le Grand Conseil.

A la question de savoir si une indexation du montant (5 francs par habitant) se justifierait, il est répondu que le problème de l'engagement financier de l'Etat n'est pas encore réglé et qu'il serait difficile de demander une augmentation de la participation des communes dans ces conditions.

D'autre part, l'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE est prévue après 5 ans, soit à fin 2011. A cette occasion, il sera possible d'envisager des corrections ou améliorations, y compris concernant le rythme de fixation et d'adoption de la contribution-socle.

Le montant de cette contribution pour l'ensemble des communes est de 3 millions de francs. Il est faible par rapport au montant global engagé de 260 millions de francs. L'impact financier d'une indexation serait minime, alors que l'appréciation d'une telle décision aurait des conséquences destructrices. Une indexation serait un très mauvais signal eu égard à ce qui attend les communes en termes de réalisation du volet parascolaire.

Recommandation de la Commission

Vu le préavis favorable de l'UCV et de l'AdCV et suite aux explications reçues, la Commission unanime recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le présent projet de décret.

Vote des articles:

Article 1 : adoption à l'unanimité

Article 2 : adoption à l'unanimité

Rolle, le 2 décembre 2010.

Le président :
(Signé) *Claude-Eric Dufour*